

Avec l'objectif d'aider à la fois nos professeurs-chercheurs et leurs étudiants, le Département de chimie, biochimie et physique entend utiliser la latitude permise dans la convention collective des chargés de cours (9.04) afin d'attribuer ceux-ci aux étudiants et aux post-doctorants.

Critères d'éligibilité

- Être inscrit à un programme de maîtrise, de doctorat ou de postdoctorant de l'Université et être dirigé par un professeur du département
- Étudiant ou œuvrant dans le domaine spécifié dans les ÉQE
- Obtenir l'accord de son directeur de mémoire ou de thèse

Règles

- Un étudiant ne peut se voir octroyer plus d'un cours par année en clause de réserve
- La priorité est accordée aux étudiants inscrits dans un programme de doctorat
- En cas de litige, celui-ci sera réglé par le Comité exécutif

Cours

Seront prioritairement mis en clause de réserve :

- les cours laboratoires à groupes multiples
- les parties laboratoires des cours mixtes

Les cours théoriques ne seront qu'exceptionnellement retenus en clause de réserve sur demande expresse des professeurs qui en ont normalement la charge.

Encadrement

Afin d'assurer la qualité de la formation, l'homogénéité des formations et des évaluations, afin, aussi, de permettre l'ajustement des protocoles ou la commande de matériels, un professeur régulier sera désigné responsable du cours et de l'encadrement des intervenants dans le cours.

Référence : CBP-16-39-19, 29 janvier 2016